



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

BOUCHERVILLE, le 8 juillet 2025

RSS Option B (26 semaines) : maintien de la compensation à 100%

Le 3 juin dernier, nous vous faisons parvenir l'entente de principe conclue avec la Direction pour le renouvellement de la convention collective 2024-2028. En ce qui a trait à l'annexe B sur le Régime de sécurité de salaire (RSS), il était mentionné qu'à compter du 15 décembre 2025, les employés permanents et stagiaires assujettis à l'option B du RSS qui s'absenteront en raison d'une invalidité de courte durée pour maladie, rendez-vous médical ou accident (hors travail) recevront une compensation équivalente à 100% du salaire pour les douze (12) premières semaines et 90% du salaire par la suite pour une période maximale de vingt-six (26) semaines.

Or, la Direction nous a informés un peu avant la signature de l'entente - laquelle a eu lieu jeudi dernier, le 3 juillet – du retrait de cette nouvelle disposition et du maintien de la l'ancienne disposition pour l'option B du RSS soit une compensation pour ces absences équivalente à 100% du salaire, et ce, pour l'entièreté de la période maximale de vingt-six (26) semaines.

Voilà donc une bonne nouvelle!

Journées fixes en présentiel, restez à l'affût

Nous vous rappelons qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, la prestation de travail en présentiel obligatoire sera de deux (2) journées fixes par semaine. Au cours du mois de juillet, votre gestionnaire devrait vous informer des journées fixes déterminées.

Le Bureau

Secrétariat du SPSI
210, boul. de Montarville
Bureau 2008
Boucherville (Québec)
J4B 6T3
Tél : (450) 449-9630
Courriel : secretariat@spsi.qc.ca
Page Web : www.spsi.qc.ca